

Reprise des réunions, quand et dans quelles conditions ?

Chères amies, chers amis,

Le déconfinement se met en place et les annonces diffusées ce mercredi 3 juin pourraient laisser croire que nos réunions physiques ne sont plus suspendues.

Cependant, à la lecture et analyse des mesures qui accompagnent le dernier communiqué du CNS, le conseil d'administration n'encourage pas la reprise des réunions.

Nous vous rappelons ci-dessous les 6 règles d'or qui prévalent en matière de contact sociaux :

1. Les règles d'hygiène restent essentielles : se laver les mains régulièrement, ne pas faire la bise, ne pas se serrer la main. Cela prévaut toujours.

2. Faire ses activités un maximum dehors. Si ce n'est pas possible, veillez à ventiler un maximum.

3. Prendre des précautions supplémentaires pour les personnes à risque.

4. Les distances de sécurité restent d'application, sauf pour les personnes de votre propre foyer, les enfants de moins de 12 ans entre eux, et pour des personnes avec qui vous avez des contacts plus rapprochés, votre "bulle élargie". Et si vous ne pouvez pas les respecter, vous devez porter un masque.

5. Vous pouvez avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine en plus de votre foyer, c'est la "bulle personnelle élargie". Cette règle compte pour chaque personne, et ce droit est donc individuel. Ces personnes peuvent changer chaque semaine si vous le souhaitez. Cela permettra de continuer à limiter les contacts, et de savoir précisément avec qui vous avez eu des contacts plus rapprochés en cas de contamination.

6. Les réunions de groupe sont restreintes à 10 personnes, enfants compris, et cela vaut pour tous les types de réunion. Qu'elles aient lieu au domicile ou en dehors.

D'autre part, nous vous partageons une réflexion de l'Extérieur qui nous semble « intéressante » et qui émane d'un responsable de la « ligne coronavirus » à la suite d'un contact direct du BSG la semaine dernière. Cet avis nous a été reconfirmé ce jeudi 4 juin. Les responsables au CNS préconisent que sur le mode du « télé travail », les groupes qui ont en mis en place un système de visio réunion devraient, encore actuellement, privilégier ce mode de fonctionnement.

Toutefois pour les groupes qui pensent pouvoir rouvrir le local, nous invitons chacun d'eux de vérifier, d'abord, l'avis respectif de l'administration communale et du propriétaire du local.

Dans l'absolu, les nouvelles mesures indiquent que des réunions pourront se limiter à un **maximum de 10 personnes** (et de manière hebdomadaire) et cela dans le respect strict des mesures de sécurité en matière de distanciation entre autres.

Un maximum de 10 personnes... en tenant compte d'une marge pour le libre accès à d'éventuels visiteurs AA, autant qu'à l'alcoolique qui souffre encore.

Voici ci-dessous le rappel de certaines questions qui nous devrions sans doute nous poser et qui pour la plupart étaient déjà énoncées dans le premier courrier

- a) Quel est l'état d'esprit des amies et amis qui fréquentent le groupe ?
- b) Le local ou nous nous rassemblons est-il occupé par d'autres personnes, groupements, associations, ... ?
- c) Si oui, ne devrions-nous pas prendre contact avec celles-ci et vérifier leur approbation et s'ils ont des attentes justifiées particulières comme la désinfection du local par exemple... ?
Avons-nous nous même des attentes particulières de leur part ?
- d) Dans le respect de la mesure de distanciation sociale de 1,50m en côte à côte et en face à face, le local est-il adapté pour nous recevoir et dans quel nombre ? (*Sachant que la mesure de distanciation avec 1,50m. augmente par minimum 4 l'espace utile nécessaire) et que l'autre mesure indissociable reste 1 personne par 10m²)*
- e) Le port du masque est-il requis, et si oui, avec un masque, est-ce acceptable, confortable... ?
- f) Comment avoir accès à du gel désinfectant (individuel ou mutualité du groupe) ?
- g) Avons-nous accès aux sanitaires et si oui, devons-nous procéder à la désinfection du lieu avant/après réunion ?
- h) Pensons nous servir des boissons et autres collations ?
- i) Devons-nous envisager avec le trésorier une gestion sécurisée des revenus de 7ème tradition avec par exemple mise en « quarantaine » des sommes récoltées ?
- j) Est-il sage de planifier une pause à la mi-réunion et multiplier ainsi les allées et venues et rapprochements préjudiciables aux mesures de distanciation ?

Tant et tant de questions qu'il est utile et nécessaire selon nous de se poser avant et cela pour le bien de nous toutes et tous mais aussi pour nos proches.

Il reste clair qu'en, dehors des critères prescrits, les réunions ne sont pas autorisées et que les mesures de répréhension restent d'actualité.

Nous vous informons également que jusqu'à nouvelle évaluation du CA, les groupes qui décideraient la reprise des réunions maintenant ne seront pas renseignés par la permanence. Merci de votre bonne compréhension à ce propos.

L'administrateur de la régionale ainsi que le BSG sont à disposition pour vous accompagner au mieux, n'hésitez pas à les solliciter si besoin.

Surtout, n'oublions pas de continuer de prendre bien soin de nous, le déconfinement ne signifiant la reddition de l'épidémie.

Bonne 24 heures à toutes et à tous.